



Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 011-211101951-20260309-AM062026-AR

S²LO

2026/08

COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 06/2026

Portant réglementation provisoire durant les battues aux pigeons Touriers à Laurabuc

Monsieur le Maire de Laurabuc (Aude),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 ;

Vu la réglementation relative à la chasse ;

Vu les dégradations causées par les pigeons Touriers aux édifices publics et aux cultures ;

Vu le dépôt, sur les trottoirs, les façades, les verrières, les corniches, des fientes de ces volatiles ;

Vu la prolifération rapide de ces volatiles et l'absence des moyens efficaces pour enrayer cette prolifération ;

Considérant que les nuisances exposées ci-dessus occasionnées par les pigeons Touriers sont de nature à porter atteinte à la tranquillité publique ;

Considérant la demande formulée le 16 février 2026 par Monsieur Gérard MAUREL, Président de la Société Communale de Chasse Laurabuc ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le tir aux pigeons Touriers, dit pigeons de ville, est autorisé sur le territoire de la commune de Laurabuc du 9 mars au 31 décembre 2026.

Article 2 : Le présent arrêté peut être différé au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 3 : Monsieur Gérard MAUREL, Président de la Société Communale de Chasse Laurabuc est chargé en ce qui le concerne de veiller au ramassage et à l'enlèvement des volatiles ainsi que des douilles et autres déchets résultants des tirs.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de l'Aude,
- Monsieur Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Castelnaudary,
- Les agents assermentés de l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage,
- L'Office National des Forêts,
- La fédération Départementale des Chasseurs,
- Le Président de la Société Communale de Chasse Laurabuc.

Pour extrait conforme, en mairie, le 09/03/2026.

Le Maire,
Cédric LEMOINE.

